

TARIFS applicables dès la CAMPAGNE 2024/2025

	HT	à multiplier par
COTISATION SYNDICALE :	0.02 €	volume hl sur DR (déclaration de récolte)
COTISATIONS ODG (contrôles internes et documentaires) :		
Frais de dossier forfaitaire par campagne	75.00 €	
Changement de dénomination	15.00 €	déclaration et 10€ par cuve supplémentaire, +0.15€/HL changé en IGP MEDITERRANEE.
IGP ARDECHE	0.27 €	volume hl revendiqué
IGP ARDECHE	10.00 €	nombre de cuves présentées
IGP MEDITERRANEE	0.30 €	volume hl revendiqué
IGP MEDITERRANEE	10.00 €	nombre de cuves présentées
IGP COMTES RHODANIENS	0.27 €	volume hl revendiqué
IGP COMTES RHODANIENS	10.00 €	nombre de cuves présentées
DROITS INAO (dû au titre de l'article L.642.13 du code rural) :	Exonérés de TVA	
IGP ARDECHE	0.030 €	volume hl revendiqué
IGP MEDITERRANEE	0.030 €	volume hl revendiqué
IGP COMTES RHODANIENS	0.030 €	volume hl revendiqué

A noter :

La seconde présentation d'un échantillon ajourné ne fait pas l'objet de facturation supplémentaire sur le volume, mais sera facturée 10€ HT.

Le contrôle Négociant est facturé sur la même base que les revendications.

Les laboratoires facturent les frais d'analyses à l'ODG, ils sont ensuite refacturés à l'identique par l'ODG aux opérateurs concernés.